

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 novembre 2022
Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY**

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 09/11/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/11/2022 (accusé de réception du 09/11/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention partenariale entre Quimper Bretagne Occidentale, la Caf du Finistère, le conseil départemental et la Maison Pour Tous (MPT) d'Ergué-Armel pour le fonctionnement d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

La convention entre QBO, la CAF du Finistère, le conseil départemental et la MPT d'Ergué-Armel définit les modalités d'intervention et de financement du LAEP pour la période 2022/2024.

La Maison Pour Tous d'Ergué-Armel crée un LAEP au 1^{er} octobre 2022 pour les enfants jusqu'à 6 ans et leurs parents.

Le lieu d'accueil enfants parents a pour mission de :

- contribuer à créer les conditions favorables à l'exercice de la fonction parentale ;
- valoriser les compétences et l'épanouissement de la personne autour du lien parent/enfant ;
- permettre l'accès à l'information, à la culture et à la vie de la cité.

La présente convention établit les modalités de partenariat et de financement du lieu entre la MPT d'Ergué-Armel, qui le gère, et Quimper Bretagne Occidentale, la CAF du Finistère et le conseil départemental du Finistère.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des parents des jeunes enfants, Quimper Bretagne Occidentale apporte son soutien au LAEP par le versement d'une aide financière à hauteur de 1 000 € par année, soit pour l'année 2022 de 250 € pour une ouverture du 1^{er} octobre au 13 décembre 2022.

Mesdames Nabila PRIGENT et Margaux PHILIPPE étant sorties de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

- 1 - à signer la convention de fonctionnement du LAEP de la MPT d'Ergué-Armel de Quimper ;
- 2 - à verser une subvention de 250 € au titre de l'année 2022 à la MPT d'Ergué-Armel pour le fonctionnement du LAEP.